

CONTRAT DE MOBILITE POUR MOBILITES DE STAGES

(Compléter uniquement les parties en bleu)

Domaine : Enseignement supérieur

Année académique : 2022/2023

Pour les mobilités sortantes/entrantes¹ : Nom légal complet de l'établissement d'envoi : AVIGNON UNIVERSITE

Code Erasmus : F AVIGNON01

Adresse (adresse légale complète) : 74 Louis Pasteur - 84029 AVIGNON Cedex 1 - FRANCE

Ci-après dénommé "l'établissement", représenté pour la signature de cet accord par Mme Françoise ARFELLI, Directrice de la Maison de l'International d'une part, et :

Nom et prénom du participant :

Date de naissance :

Adresse (adresse officielle complète) :

Téléphone :

Adresse électronique :

Numéro de compte bancaire sur lequel l'aide financière sera versée :

Titulaire du compte (si différent de l'étudiant) :

Nom de la banque :

Clearing/BIC/SWIFT :

IBAN :

Ci-après dénommé "le participant" d'autre part,

Ont accepté les conditions particulières et annexes ci-dessous, qui font partie intégrante du présent contrat (« le contrat ») :

- Annexe I : Contrat pédagogique pour les mobilités d'études
- Annexe II : Conditions générales
- Annexe III : Charte de l'étudiant Erasmus+.

Les conditions particulières prévalent sur les annexes.

¹ Dans le cadre de cette action, les mobilités entrantes concernent uniquement les participants en provenance d'Ukraine.

Le participant est :

- allocataire de fonds européens Erasmus+
- non-allocataire de fonds européens Erasmus+
- partiellement allocataire de fonds européens Erasmus+.

L'aide financière comprend :

- Allocation de base pour la contribution aux frais de séjour des mobilités physiques longues
- Allocation de base pour la contribution aux frais de séjour des mobilités physiques courtes²
- Complément pour étudiant avec moins d'opportunités mobilité longue
- Complément pour étudiant avec moins d'opportunités mobilité courte
- Complément pour stage si applicable
- Complément moyen de transport écoresponsable
- Frais de voyage (standard ou écoresponsable)
- Jours de voyage (jours supplémentaires dans le cadre de la contribution aux frais de séjour)
- Coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés (basés sur les frais réels)
- Soutien complémentaire pour l'inclusion (basés sur frais réels)

² Mobilités courtes : seule la période effectuée dans le pays d'accueil ouvre droit à allocation. La composante virtuelle depuis la France n'est pas financée.

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

- 1.1 L'établissement s'engage à apporter son aide au participant engagé dans une activité de mobilité de stage du programme Erasmus+.
- 1.2 Le participant accepte l'aide financière indiquée à l'article 3 et s'engage à réaliser le programme de mobilité de stage, tel que défini dans l'annexe I.
- 1.3 Tout avenant au contrat devra être demandé et accepté par les deux parties de manière formelle, par courrier postal ou électronique.

ARTICLE 2 - PRISE D'EFFET DU CONTRAT ET DUREE DE LA MOBILITE

- 2.1 Le contrat prend effet à la date de signature de la dernière des deux parties.
- 2.2 La période de mobilité physique commencera le [.....] au plus tôt et se terminera le [.....] au plus tard. La date de début de mobilité physique sera le premier jour de présence physique obligatoire du participant dans l'organisme d'accueil et la date de fin sera le dernier jour de présence physique obligatoire.
- 2.3 Le participant recevra une aide financière de fonds européens Erasmus+ pour [.....] mois et [.....] jours.
[.....] jours de voyage sont ajoutés dans la durée de la période de mobilité et inclus dans le calcul de la contribution aux frais de séjour.
- 2.4 Le participant peut demander une extension de sa période de mobilité dans les limites fixées dans le guide du Programme Erasmus+. Si l'établissement accepte la prolongation de la durée de mobilité, le contrat devra être modifié en conséquence.
- 2.5 L'attestation de stage devra comporter les dates effectives de début et de fin de mobilité, y compris de la composante virtuelle.

ARTICLE 3 – AIDE FINANCIERE

- 3.1 L'aide financière est calculée sur la base des règles financières du guide du programme Erasmus+.
- 3.2 **Option 1** : l'établissement accordera au participant une aide financière totale d'un montant de [.....] euros.
Pour les non-allocataires : 0 euro.

Option 2 : l'établissement accordera au participant une aide financière sous forme de paiement d'un montant de [.....] euros et prendra directement en charge les frais de [voyage/séjour]. L'établissement devra s'assurer que les prestations fournies répondent aux exigences de qualité et de sécurité standards.
- 3.3 La contribution aux coûts liés au voyage ou à l'inclusion (au choix si applicable : soutien complémentaire à l'inclusion au frais réels, frais exceptionnels pour frais de voyage élevés, frais de voyage, complément pour moyen de transport écoresponsable, complément inclusion) se fera sur présentation de justificatifs par le participant.

- 3.4 L'aide financière ne pourra être utilisée pour couvrir des coûts faisant déjà l'objet d'un financement européen.
- 3.5 Nonobstant l'article 3.4, la subvention est compatible avec toute autre source de financement. Ceci inclut une rémunération perçue par le participant au cours de son stage ou de ses activités d'enseignement, ou pour tout travail réalisé en dehors des activités de mobilité prévues dans l'annexe 1.

ARTICLE 4 PAIEMENT

- 4.1 Le paiement devra être fait au plus tard (selon l'option qui interviendra en premier) :
- 30 jours calendaires après la signature du contrat par les 2 parties
 - le jour de début de la période de mobilité / à réception de l'attestation d'arrivée du participant (non applicable pour les participants bénéficiant du complément inclusion ou du soutien complémentaire pour l'inclusion basé sur les frais réels)

Pour les mobilités entrantes : le participant recevra le soutien financier, si applicable, à son arrivée dans un délai convenable.

Le paiement fait au participant devra représenter 70 à 100 % du montant spécifié à l'article 3. Dans le cas où le participant ne fournit pas les documents requis dans les délais impartis fixés par l'établissement d'envoi, un report du délai de paiement du préfinancement pourra être exceptionnellement accepté s'il est justifié.

- 4.2 Si le paiement défini à l'article 4.1 est inférieur à 100 % de l'aide financière, la soumission en ligne du rapport du participant via l'outil EU survey sera considérée comme demande de paiement du solde par le participant. L'établissement disposera de 45 jours calendaires (20 jours pour les mobilités entrantes) pour effectuer le versement du solde ou émettre un ordre de reversement en cas de remboursement.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

- 5.1 L'établissement devra s'assurer que le participant bénéficie d'une couverture adéquate en matière d'assurances, soit en lui fournissant les assurances nécessaires, soit en ayant un accord avec l'organisme d'accueil afin que ce dernier couvre le participant, ou en apportant au participant l'information et l'aide afin qu'il puisse contracter une assurance par ses propres moyens. Dans le cas où l'organisme d'accueil est identifié comme la partie responsable à l'article 5.3, un document spécifique doit être joint au présent contrat, définissant les conditions d'assurance et incluant le consentement de l'organisme d'accueil.
- 5.2 La couverture devra inclure au minimum une assurance santé. **Pour les mobilités de stage, une responsabilité civile et une assurance accident du travail sont obligatoires.**
- 5.3 La partie responsable de la souscription de l'assurance est : le participant.
En cas d'assurances distinctes, les parties responsables peuvent être différentes et seront énumérées ici en fonction de leurs responsabilités respectives.

ARTICLE 6 - AIDE LINGUISTIQUE EN LIGNE

Applicable uniquement pour les mobilités dont les langues d'enseignement ou de travail sont disponibles sur l'outil linguistique en ligne (OLS), exception faite pour les locuteurs natifs.

- 6.1. Uniquement pour les étudiants dont la mobilité dure 14 jours ou plus : le participant doit passer le test de langue OLS dans la langue de travail de la mobilité (si disponible) avant la période de mobilité. L'évaluation linguistique en ligne avant le départ est un prérequis à la mobilité, excepté dans des cas exceptionnels justifiés.

Pour les participants dont la mobilité dure moins de 14 jours : le participant peut passer le test de langue OLS dans la langue de travail de la mobilité (si disponible) avant la période de mobilité.

- 6.2. Optionnel (à indiquer si non spécifié dans le contrat pédagogique) : le niveau de compétence linguistique en [indiquer la langue de travail] que l'étudiant possède ou s'engage à acquérir avant le début de la mobilité est :

A1 A2 B1 B2 C1 C2 locuteur natif

- 6.3. Concerne uniquement les participants qui ont besoin de suivre les cours OLS en ligne pour améliorer leur niveau : le participant aura la possibilité de suivre les cours de langue OLS, en commençant dès qu'il y aura accès et en tirant le meilleur parti du service.

ARTICLE 7 – RAPPORT DU PARTICIPANT

- 7.1. Le participant devra compléter et soumettre le rapport du participant (via l'outil en ligne EU Survey), dans un délai de 30 jours calendaires suivant la réception de l'invitation à le faire (10 jours calendaires pour les participants entrants). Les participants qui ne complètent pas et qui ne soumettent pas leur rapport du participant seront susceptibles de rembourser partiellement ou intégralement l'aide financière reçue à leur établissement d'envoi.
- 7.2. Un rapport en ligne complémentaire relatif à la reconnaissance de la mobilité pourra être envoyé au participant.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES

- 8.1. L'établissement d'envoi devra fournir aux participants la déclaration de confidentialité pertinente pour le traitement de leurs données personnelles avant que celles-ci ne soient encodées dans les systèmes électroniques de gestion des mobilités Erasmus+.
- <https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc/index/privacy-statement>

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

- 9.1 Ce contrat est régi par le droit français.
- 9.2 Le tribunal compétent déterminé conformément à la législation nationale applicable sera seul compétent pour entendre tout litige entre l'établissement et le participant concernant l'interprétation, l'application ou la validité de ce contrat, si ce litige ne peut pas être réglé à l'amiable.

SIGNATURES

Le participant [Nom – Prénom]

Pour Avignon Université
Mme ARFELLI Françoise, Directrice de la Maison
de l'International

Fait à _____, le _____

Fait à Avignon, le _____

Signature :

Signature :